

FINISTÈRE (5 sénateurs)

Sortants : MM. Lancien, Le Gorgeu, Guillemot (G. D. I.), Yves Tanguy (G. D. R. S.), Queinneec (N. I.).

PREMIER TOUR

Inscrits : 1.354. — Votants : 1.353.
Suffrag. expr. : 1.349. — Maj. abs. : 675

QUEINNEEC, s.s., N.I. (U. R.D.)	694 ELU
Le Gorgeu, s.s., G.D.I. (rad. soc.)	641
Le Jeune (U.R.D.)	636
Lancien, s.s., G.D.I. (rép. soc.)	614
Halna du Fretay (U.R.D.)	602
Inizan, D. (U.R.D.)	600
Danguy des Déserts (cons.)	559
Perrot, D., (rad. soc.)	519
Guillemot, s.s., G.D.I. (rad. soc.)	498
Tanguy, s.s. (G.D.R.S.)	497
Masson, A.D. (S.F.I.O.)	126
Le Roux (S.F.I.O.)	118
Messenger (S.F.I.O.)	112
Postellec (S.F.I.O.)	100
Cornou (S.F.I.O.)	99
Guegin (com.)	36
Guyomarch (com.)	33
Pencalet (com.)	33
Duot (com.)	32
Scouarnec (com.)	32

Ballottage pour 4 sièges

DEUXIÈME TOUR

Inscrits : 1.354. — Votants : 1.352
Suffrag. expr. : 1.350. — Maj. abs. : 676

MM.	
Lancien, s.s. (G.D.R.S.)	608
Le Gorgeu, s.s. (G.D.R.S.)	639
Tanguy, s.s. (G.D.R.S.)	185
Guillemot, s.s. (G.D.R.S.)	490
Perrot, d. (R.S.)	582
MM.	
Le Jeune (U.R.D.)	664
Inizan, d. (U.R.D.)	584
Halna du Fretay (U.R.D.)	622
Danguy des Déserts (C.)	549
MM.	
Messenger (S.F.I.O.)	99
Masson (S.F.I.O.)	102
Le Roux (S.F.I.O.)	4
MM.	
Guyomarch	24
Postellec (S.F.I.O.)	1
Cornou (S.F.I.O.)	1
Divers	6

(Ballottage pour les 4 sièges restants)

TROISIÈME TOUR

Inscrits : 1.354. — Votants : 1.354.
Suffr. expr. : 1.353. — Maj. abs. : 674.

LE JEUNE (U.R.D.)	707 ELU
LE GORGEU, S.S. (rad. s.)	686 ELU
HALNA DU FRETAY	676 ELU
LANCIEN, S. S. (rép. soc.)	666 ELU
Perrot, D. (rad. soc.)	592
Inizan, D. (U.R.D.)	579
Guillemot, S. S. (rad. soc.)	573
Danguy des Déserts (cons.)	550
Masson, A. D. (S.F.I.O.)	53
Messenger (S.F.I.O.)	49
Guyomarch (com.)	28
Divers	55

En 1929, MM. Lancien et Guillemot avaient été réélus, au deuxième tour, respectivement par 756 et 746 voix. M. Le Gorgeu avait été élu à une élection partielle le 21 septembre 1930, au troisième tour, par 613 voix. M. Yves Tanguy, le 31 mai 1931, au premier tour, par 665 voix, et M. Queinneec, le 25 avril 1937, au premier tour, par 715 voix.

COTES-DU-NORD

(5 sénateurs)

Sortants : MM. Mando (U.R.), Bedfert (U.D.R.), de Kerguézec (G.D.I.), Even, Charles-Meunier (G.D.R.S.), MM. de Kerguézec et Mando ne se représentaient pas.

PREMIER TOUR

Inscrits : 1.239. — Votants : 1.236.
Suff. exp. : 1.226. — Maj. absol. : 614.

MM.	
Betfert, s.s. (N.D.R., Rad. ind.)	600
Kergariou (de) (Rad. ind.)	574
Bouguen (Rad. ind.)	573
Even, s.s. (G.D.R.S.)	442
Charles Meunier, s. s. (G.D.R.S.)	441
Lemonnier (Rad. ind.)	404
Le Vezouet/A.D. (Rad. ind.)	376
Lorgeré, A. D. (Rad. soc.)	371
Courtrel (Rad. ind.)	346
Michel, D. (Rad. soc.)	247
Geistdoerfer, D. (Rad. soc.)	244
Bellec (U.S.R.)	151
Rallon (S.F.I.O.)	119
Augel (S.F.I.O.)	91
Héry (Rép. de g.)	89
Le Gac (S.F.I.O.)	81
Moisan (S.F.I.O.)	79
Briand (S.F.I.O.)	69
Pascal (Rép. de g.)	37
Perron (Rad. soc.)	35
Quesseveur (P.S.F.)	8

DEUXIÈME TOUR

Inscrits : 1.239. — Votants : 1.235.
Suffrages expr. : 1.232. — Maj. abs. : 617.

MM.	
BETFERT, s.s. (aucun gr., rad. ind.)	638 ELU
BOUGUEN (rad. ind.)	635 ELU
Kergariou (de), (rad. ind.)	615
Charles Meunier, s. st (G. dém., rad. soc.)	531
Even, s.s. (G.dém., rad. soc.)	564
Geistdoerfer, D., (rad. soc.)	69
Lorgeré, A.D. (rad. soc.)	462
Le Vezouet, A.D. (rad. ind.)	488
Courtrel (rad. ind.)	419
Lemonnier (rad. ind.)	518
Michel, D. (rad. soc.)	525
Perron (rad. soc.)	6
Bellec (U.S.R.)	88
Pascal (rép. de g.)	13
Quesseveur (P.S.F.)	29
Aubert (rad. ind.)	49
Delpierre (rép. de g.)	15
de Kerouast (U.R.D.)	27
Aubault (dém. pop.)	21
Divers	69

Ballottage pour 3 sièges

TROISIÈME TOUR

Inscrits : 1.239. — Votants : 1.233
Suffr. expr. : 1.228. — Maj. abs. : 615.

MICHEL, D. (rad. soc.)	911 ELU
KERGARIOU (de) (rad. i.)	623 ELU
EVENS, S. S. (rad. soc.)	605 ELU
Lemonnier (rad. ind.)	563
Charles Meunier, S.S. (r. s.)	545
Courtrel (rad. ind.)	150
Geistdoerfer, D. (rad. soc.)	16
Aubert (rad. ind.)	10
Lorgeré, A. D. (rad. soc.)	5
Bellec (U.S.R.)	4

En 1929, MM. de Kerguézec et Even avaient été réélus, au premier tour, respectivement par 738 et 630 voix; M. Mando, au troisième tour, par 692 voix. M. Charles-Meunier avait été élu à une élection partielle le 8 novembre 1931, au premier tour, par 655 voix, et M. Bedfert en mai dernier, au deuxième tour, par 644 voix.

Élections Sénatoriales du 23 Octobre 1938

Mon cher Compatriote,

Vous avez à élire 5 sénateurs.

L'Armor (pays de la mer, région côtière), en raison de la densité de sa population, peut légitimement revendiquer **3 Sièges**.

A l'Argoat, (région boisée de l'intérieur) il est légitime de réserver les **2 autres sièges**.

Cette répartition qui correspond à l'importance démographique de ces régions respecte aussi leurs intérêts économiques.

Le bon sens,

La justice distributive,

Le souci d'union départementale,

vous invitent à accepter cette formule et à apporter vos suffrages à

**3 candidats de l'Armor,
2 candidats de l'Argoat !**

Je sollicite une des voix que vous réserverez à l'Argoat.

--- Evit divenn tud an Argoat
Roet ho mouez d'ar C'hernavad.

D'autre part, on vous sollicite de voter pour des listes entières, alors **qu'on n'a même pas demandé votre avis** pour établir ces listes.

On vous demande d'être des **machines à voter**.

Puisque **voter c'est choisir**, ayez la fierté et la dignité de **choisir vous-mêmes vos sénateurs**.

N'acceptez pas un **travail de confection** et inscrivez sur le bulletin ci-joint **4 autres noms** ; ainsi vous ferez du bon **travail sur mesure**.

Ayez le souci de réaliser **l'union de tous les républicains** dans le département tout en sauvegardant les intérêts de l'Armor et de l'Argoat.

Dr F. BELLEC.

Conseiller général de Rostrenen,
Membre de la Commission départementale,
Rapporteur général du Budget départemental,
Président de la Caisse de Crédit agricole des cantons de Rostrenen-Gouarec,
Président du Syndicat d'électrification Rostrenen-Mael-Carhaix,

Candidat de l'Union Républicaine socialiste.

LA LANGUE BRETONNE

sa conservation et son enseignement

Une des originalités les plus grandes de la BRETAGNE est qu'elle a conservé, extrêmement vivace, une langue particulière qui a donné et donne encore naissance tant à des œuvres littéraires qu'à un folklore riche et abondant. Le breton qui est resté la plus vivante des langues celtiques (gallois, gaélique d'Irlande et d'Ecosse) est actuellement parlé par plus d'un million de personnes sur les trois millions d'habitants que compte la Bretagne. Il est encore, en effet, la langue usuelle sur tout le territoire qui s'étend à l'Ouest d'une ligne qui partirait approximativement des environs de Saint-Brieuc au Nord pour aboutir à Vannes au Sud.

Il est facile d'évoquer les œuvres remarquables recueillies par de nombreux folkloristes qui ont révélé au monde la littérature de langue bretonne dans laquelle s'incarne encore une part du génie breton. Il suffit de citer le « Barzaz Breiz » de LA VILLEMARQUÉ, la légende de la Mort de Le Braz, les chansons populaires recueillies par LUZEL pour apercevoir tout ce que la langue bretonne et la poésie populaire à laquelle elle donne naissance contient encore de richesses inexplorées.

La conservation et la rénovation de la langue bretonne est, par conséquent, un problème qui intéresse au premier chef ceux qui veulent empêcher de se tarir et qui veulent renouveler une littérature dialectale et des thèmes de poésie populaire qui sont peut-être les plus riches que puisse offrir une province française.

Aussi il apparaît que le meilleur moyen de garder sa fécondité à la langue bretonne, et d'accroître encore les richesses spirituelles qu'elle contient, c'est de favoriser et au besoin d'organiser son enseignement populaire.

Ce serait donner en même temps satisfaction à l'opinion bretonne qui, depuis de nombreuses années, cherche à attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce problème. Qu'il suffise de rappeler à ce sujet les déclarations de nombreuses personnalités appartenant à tous les milieux politiques et à toutes les classes sociales, les délibérations de la plupart des sociétés savantes de Bretagne, et enfin les votes unanimes des conseils généraux du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, et de plus de 330 Conseils municipaux de Basse-Bretagne; cet important ensemble de volontés tend à demander aux pouvoirs publics de prévoir l'organisation de l'enseignement de la langue bretonne sur le territoire où elle est encore parlée.

Consacrant ce considérable mouvement d'opinion, la Commission de l'Enseignement de la Chambre des Députés dans sa séance du 30 juin 1937 a demandé à l'unanimité au gouvernement d'étudier et de mettre en application de manière progressive l'enseignement de la langue bre-

tonne à tous les degrés de l'enseignement en Basse-Bretagne.

Le groupe parlementaire de défense des Intérêts bretons qui comprend l'ensemble des députés des cinq départements bretons a appuyé à l'unanimité le vote de la Commission de l'Enseignement en demandant au Ministre de l'Education Nationale d'y faire droit le plus tôt possible.

**

Aussi le Comité de Front Breton se permet-il de suggérer au Ministre de l'Education Nationale, aux membres des Commissions de l'Enseignement de la Chambre et du Sénat, aux membres du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, les solutions suivantes qui sont réalisables immédiatement :

I. — Après-midi du Samedi

Lors d'une de ses dernières sessions le Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, sur la suggestion de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, a demandé que, l'après-midi du samedi, dans les établissements d'enseignement, soit réservé à des séances ou matinées récréatives, et à une intelligente organisation des loisirs, ne présentant aucun caractère d'obligation ou d'uniformité. Il serait de la plus grande utilité que les maîtres soient autorisés et encouragés à donner aux enfants, dans les communes où le breton est la langue maternelle de la majorité de la population, quelques notions de lecture et d'écriture de la langue bretonne. Il serait bon aussi de leur recommander d'apprendre à leurs élèves les chansons et mélodies populaires des régions où se conserve encore l'abondant folklore de la Bretagne. Des pétitions récentes d'élèves et de professeurs ont montré que ces mesures seraient particulièrement bien accueillies dans les lycées, les collèges et les écoles normales primaires.

II. — Cours facultatifs

Il serait utile aussi de permettre aux instituteurs qui en feraient la demande, d'organiser dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe, des cours facultatifs de langue bretonne. Une circulaire a, récemment, (19 juin 1935 et 30 octobre 1936), sur la demande des organisations espérantistes, autorisé la création de semblables cours pour l'espéranto. La mesure pourrait être prise pour la langue bretonne, tant dans les écoles primaires, que dans les lycées et collèges.

III. — Levée de l'interdiction de l'emploi du breton

La plupart du temps, en Basse-Bretagne, il est nécessaire de faire appel à la langue maternelle, la seule qui soit parfaitement comprise par les enfants, pour leur donner les premières notions de langue française et rendre moins pénibles leurs débuts. La méthode directe à l'école primaire semble difficile à appliquer d'une manière absolue en raison du jeune âge des élèves, et compte tenu du fait que la langue du foyer dans les campagnes reste le breton. Il serait souhaitable que l'on autorise les instituteurs à se servir, quand ils le jugeraient utiles, de la langue bretonne pour apprendre plus facilement et plus rationnellement la langue française aux enfants. La plupart des instituteurs s'accordent sur la nécessité, dans beaucoup de cas, de se servir de cette méthode.

IV. — L'Enseignement secondaire

Il est possible à l'heure actuelle au candidat au baccalauréat de choisir comme deuxième langue facultative la plupart des langues étrangères et de nombreuses langues coloniales, telles que le malgache, l'arabe, l'anamite, etc... Ces mesures libérales ont été prises pour faciliter, dans une certaine mesure, l'obtention de ce diplôme par des sujets français des colonies, que leur éducation dans une langue autre que la langue nationale infériorisait par rapport à leurs camarades élevés en français. Il serait souhaitable que les Bretons, qui souffrent parfois également de cette infériorité, étant donné leur éducation première, puissent utiliser au baccalauréat la langue bretonne comme deuxième langue facultative, au moins dans le ressort de l'Université de Rennes. Une telle mesure peut être adoptée sans aucun changement dans les programmes, et sans l'institution de cours de breton préalables dans les établissements d'enseignement secondaire. Elle serait une simple faculté de choisir donnée aux candidats.

V. — Cours dans les Ecoles Normales primaires

Malgré leur recrutement départemental, il est fréquent que les instituteurs nommés dans une région bretonnante, ne comprennent pas la langue maternelle des élèves qu'on leur envoie, langue qui est la plupart du temps la seule

comprise par les enfants arrivant à l'âge scolaire. Même s'ils la comprennent, ils sont dans l'impossibilité de la lire et de l'écrire. Il en résulte de multiples inconvénients. par suite de l'incompréhension qui subsiste presque toujours entre le maître, d'une part, et d'autre part les élèves et la population laborieuse de la commune. Les enfants ont plus de difficultés à assimiler les connaissances les plus élémentaires parce qu'elles leur sont apprises dans une langue dont l'esprit et la forme leur sont peu familiers. Ils sortiront de l'école en sachant fort mal le Français, l'instituteur n'ayant pu, par des comparaisons, leur faire sentir la différence entre la langue nationale et la langue bretonne.

Il semble donc de la plus haute utilité que des cours obligatoires de breton soient institués dans les Ecoles Normales Primaires des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, à l'usage des élèves maîtres. Ces cours contribueraient efficacement à leur formation et les mettraient à même en Basse-Bretagne d'accomplir plus pleinement leur mission.

L'application de ces différentes mesures dans les écoles publiques paraît d'autant plus utile aujourd'hui que la cause de l'Enseignement du breton a fait de considérables progrès depuis deux ou trois ans dans l'opinion bretonne. Or, il suffit de signaler que les écoles libres du Finistère et des Côtes-du-Nord ont reçu récemment l'ordre de consacrer plusieurs heures par semaine à l'enseignement de la langue et de l'HISTOIRE DE BRETAGNE, pour s'apercevoir que cette évolution de l'opinion pourrait si l'on n'y prenait garde, porter ombrage au développement de l'école laïque.

Dans ces conditions, il est permis de penser que l'application des mesures très simples qui sont énoncées ci-dessus, aurait, avec un intérêt pratique indiscutable, l'avantage de faire bénéficier les écoles publiques du préjugé favorable qui existe actuellement en Basse-Bretagne en faveur de ces mesures.

Ce Mémoire est présenté par le Comité de Front Breton qui groupe autour d' « Ar Brezoneg er Skol » (Union pour l'Enseignement du breton), toutes les sociétés d'action bretonnes et notamment le groupe « Ar Falz » (Instituteurs laïques partisans de l'enseignement du breton).



ai toujours et sera toujours partisan de la langue bretonne.
In par dife da seloaga c'ant habid de rae.
Il faut enseigner la langue bretonne dans
les écoles de P. armor et de P. bigoat
Le Trévint de rae
Bellec F.

LA LANGUE BRETONNE

sa conservation et son enseignement

Une des originalités les plus grandes de la BRETAGNE est qu'elle a conservé, extrêmement vivace, une langue particulière qui a donné et donne encore naissance tant à des œuvres littéraires qu'à un folklore riche et abondant. Le *breton* qui est resté la plus vivante des langues celtiques (gallois, gaélique d'Irlande et d'Ecosse) est actuellement parlé par plus d'un million de personnes sur les trois millions d'habitants que compte la Bretagne. Il est encore, en effet, la langue usuelle sur tout le territoire qui s'étend à l'Ouest d'une ligne qui partirait approximativement des environs de Saint-Brieuc au Nord pour aboutir à Vannes au Sud.

Il est facile d'évoquer les œuvres remarquables recueillies par de nombreux folkloristes qui ont révélé au monde la littérature de langue bretonne dans laquelle s'incarne encore une part du génie breton. Il suffit de citer le « Barzaz Breiz » de LA VILLEMARQUÉ, la légende de la Mort de Le Braz, les chansons populaires recueillies par LUZEL pour apercevoir tout ce que la langue bretonne et la poésie populaire à laquelle elle donne naissance contient encore de richesses inexplorées.

La conservation et la rénovation de la langue bretonne est, par conséquent, un problème qui intéresse au premier chef ceux qui veulent empêcher de se tarir et qui veulent renouveler une littérature dialectale et des thèmes de poésie populaire qui sont peut-être les plus riches que puisse offrir une province française.

Aussi il apparaît que le meilleur moyen de garder sa fécondité à la langue bretonne, et d'accroître encore les richesses spirituelles qu'elle contient, c'est de favoriser et au besoin d'organiser son enseignement populaire.

Ce serait donner en même temps satisfaction à l'opinion bretonne qui, depuis de nombreuses années, cherche à attirer l'attention des pouvoirs publics sur ce problème. Qu'il suffise de rappeler à ce sujet les déclarations de nombreuses personnalités appartenant à tous les milieux politiques et à toutes les classes sociales, les délibérations de la plupart des sociétés savantes de Bretagne, et enfin les votes unanimes des conseils généraux du Finistère, des Côtes-du-Nord, du Morbihan, et de plus de 330 Conseils municipaux de Basse-Bretagne; cet important ensemble de volontés tend à demander aux pouvoirs publics de prévoir l'organisation de l'enseignement de la langue bretonne sur le territoire où elle est encore parlée.

Consacrant ce considérable mouvement d'opinion, la *Commission de l'Enseignement de la Chambre des Députés* dans sa séance du 30 juin 1937 a demandé à l'unanimité au gouvernement d'étudier et de mettre en application de manière progressive l'enseignement de la langue bre-

tonne à tous les degrés de l'enseignement en Basse-Bretagne.

Le *groupe parlementaire de défense des Intérêts bretons* qui comprend l'ensemble des députés des cinq départements bretons a appuyé à l'unanimité le vote de la Commission de l'Enseignement en demandant au Ministre de l'Education Nationale d'y faire droit le plus tôt possible.



Aussi le *Comité de Front Breton* se permet-il de suggérer au Ministre de l'Education Nationale, aux membres des Commissions de l'Enseignement de la Chambre et du Sénat, aux membres du Conseil Supérieur de l'Instruction Publique, les solutions suivantes qui sont réalisables immédiatement :

I. — Après-midi du Samedi

Lors d'une de ses dernières sessions le *Conseil Supérieur de l'Instruction Publique*, sur la suggestion de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale, a demandé que, l'après-midi du samedi, dans les établissements d'enseignement, soit réservé à des séances ou matinées récréatives, et à une intelligente organisation des loisirs, ne présentant aucun caractère d'obligation ou d'uniformité. Il serait de la plus grande utilité que les maîtres soient autorisés et encouragés à donner aux enfants, dans les communes où le *breton* est la langue maternelle de la majorité de la population, quelques notions de lecture et d'écriture de la langue bretonne. Il serait bon aussi de leur recommander d'apprendre à leurs élèves les chansons et mélodies populaires des régions où se conserve encore l'abondant folklore de la Bretagne. Des pétitions récentes d'élèves et de professeurs ont montré que ces mesures seraient particulièrement bien accueillies dans les lycées, les collèges et les écoles normales primaires.

II. — Cours facultatifs

Il serait utile aussi de permettre aux instituteurs qui en feraient la demande, d'organiser dans les locaux scolaires en dehors des heures de classe, des *cours facultatifs de langue bretonne*. Une circulaire a, récemment, (19 juin 1935 et 30 octobre 1936), sur la demande des organisations espérantistes, autorisé la création de semblables cours pour l'*espéranto*. La mesure pourrait être prise pour la *langue bretonne*, tant dans les écoles primaires, que dans les lycées et collèges.

III. — Levée de l'interdiction de l'emploi du breton

La plupart du temps, en Basse-Bretagne, il est nécessaire de faire appel à la langue maternelle, la seule qui soit parfaitement comprise par les enfants, pour leur donner les premières notions de langue française et rendre moins pénibles leurs débuts. La méthode directe à l'école primaire semble difficile à appliquer d'une manière absolue en raison du jeune âge des élèves, et compte tenu du fait que la langue du foyer dans les campagnes reste le breton. Il serait souhaitable que l'on autorise les instituteurs à se servir, quand ils le jugeraient utiles, de la langue bretonne pour apprendre plus facilement et plus rationnellement la langue française aux enfants. La plupart des instituteurs s'accordent sur la nécessité, dans beaucoup de cas, de se servir de cette méthode.

IV. — L'Enseignement secondaire

Il est possible à l'heure actuelle au candidat au baccalauréat de choisir comme deuxième langue facultative la plupart des langues étrangères et de nombreuses langues coloniales, telles que le malgache, l'arabe, l'anamite, etc... Ces mesures libérales ont été prises pour faciliter, dans une certaine mesure, l'obtention de ce diplôme par des sujets français des colonies, que leur éducation dans une langue autre que la langue nationale infériorisait par rapport à leurs camarades élevés en français. Il serait souhaitable que les Bretons, qui souffrent parfois également de cette infériorité, étant donné leur éducation première, puissent utiliser au baccalauréat la langue bretonne comme deuxième langue facultative, au moins dans le ressort de l'Université de Rennes. Une telle mesure peut être adoptée sans aucun changement dans les programmes, et sans l'institution de cours de breton préalables dans les établissements d'enseignement secondaire. Elle serait une simple faculté de choisir donnée aux candidats.

V. — Cours dans les Ecoles Normales primaires

Malgré leur recrutement départemental, il est fréquent que les instituteurs nommés dans une région bretonnante, ne comprennent pas la langue maternelle des élèves qu'on leur envoie, langue qui est la plupart du temps la seule

comprise par les enfants arrivant à l'âge scolaire. Même s'ils la comprennent, ils sont dans l'impossibilité de la lire et de l'écrire. Il en résulte de multiples inconvénients, par suite de l'incompréhension qui subsiste presque toujours entre le maître, d'une part, et d'autre part les élèves et la population laborieuse de la commune. Les enfants ont plus de difficultés à assimiler les connaissances dans les plus élémentaires parce qu'elles leur sont apprises dans une langue dont l'esprit et la forme leur sont peu familiers. Ils sortiraient de l'école en sachant fort mal le Français, l'instituteur n'ayant pu, par des comparaisons, leur faire sentir la différence entre la langue nationale et la langue bretonne.

Il semble donc de la plus haute utilité que des cours obligatoires de breton soient institués dans les Ecoles Normales Primaires des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, à l'usage des élèves maîtres. Ces cours contribueraient efficacement à leur formation et les mettraient à même en Basse-Bretagne d'accomplir plus pleinement leur mission.



L'application de ces différentes mesures dans les écoles publiques paraît d'autant plus utile aujourd'hui que la cause de l'Enseignement du breton a fait de considérables progrès depuis deux ou trois ans dans l'opinion bretonne. Or, il suffit de signaler que les écoles libres du Finistère et des Côtes-du-Nord ont reçu récemment l'ordre de consacrer plusieurs heures par semaine à l'enseignement de la langue et de l'HISTOIRE DE BRETAGNE, pour s'apercevoir que cette évolution de l'opinion pourrait si l'on n'y prenait garde, porter ombrage au développement de l'école laïque.

Dans ces conditions, il est permis de penser que l'application des mesures très simples qui sont énoncées ci-dessus, aurait, avec un intérêt pratique indiscutable, l'avantage de faire bénéficier les écoles publiques du préjugé favorable qui existe actuellement en Basse-Bretagne en faveur de ces mesures.

Ce Mémoire est présenté par le Comité de Front Breton qui groupe autour d'« Ar Brezoneg er Skol » (Union pour l'Enseignement du breton), toutes les sociétés d'action bretonnes et notamment le groupe « Ar Falz » (Instituteurs laïques partisans de l'enseignement du breton).

Yves Le Gall
Le Candidat
à la
Date.

LES REVENDICATIONS DU FRONT BRETON

1) Dans le domaine administratif.

a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat et le programme des grands travaux rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population.

b) Mise à l'étude et création éventuelle d'un syndicat interdépartemental entre les départements bretons pour les associer dans l'accomplissement des oeuvres d'utilité régionale, amorçant ainsi une réforme administrative dans un sens régional. (Application du titre VIII de la Loi du 10 août 1871, modifiée par le décret-loi du 5 novembre 1926).

2) Dans le domaine culturel.

a) Soutient des projets qui pourraient être élaborés et qui, conformément aux votes émis à l'unanimité par la Commission de l'Enseignement de la chambre des Députés le 30 juin 1937 tendraient à organiser l'enseignement progressif de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement public en Basse-Bretagne.

b) Réalisation du programme minimum d'AR BREZONEG ER SKOL par démarches auprès du Ministre de l'Education Nationale.

c) Création et subvention dans les facultés de Rennes et de Nantes et dans les écoles normales primaires du Morbihan et des Côtes-du-Nord de chaires de langue bretonne.

VU:
Le Candidat.

Date: 15-3-39

Prière de retourner d'urgence ce programme à:

M BRANDILY, 14, rue Gramme, PARIS XV

LES REVENDICATIONS DU FRONT BRETON

1) Dans le domaine administratif.

a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat et le programme des grands travaux rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population.

b) Mise à l'étude et création éventuelle d'un syndicat interdépartemental entre les départements bretons pour les associer dans l'accomplissement des oeuvres d'utilité régionale, amorçant ainsi une réforme administrative dans un sens régional. (Application du titre VIII de la Loi du 10 août 1871, modifiée par le décret-loi du 5 novembre 1926).

2) Dans le domaine culturel.

a) Soutient des projets qui pourraient être élaborés et qui, conformément aux votes émis à l'unanimité par la Commission de l'Enseignement de la chambre des Députés le 30 juin 1937 tendraient à organiser l'enseignement progressif de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement public en Basse-Bretagne.

b) Réalisation du programme minimum d'AR BREZONEG ER SKOL par démarches auprès du Ministre de l'Education Nationale.

c) Création et subvention dans les facultés de Rennes et de Nantes et dans les écoles normales primaires du Morbihan et des Côtes-du-Nord de chaires de langue bretonne.

VU:

Le Candidat.

Date:

29 Mars 1939

Huchet

Prière de retourner d'urgence ce programme à:

M BRANDILY, 14, rue Gramme, PARIS XV

*Huchet du Guerneseo
Pariapol (C. du N.)*

LES REVENDICATIONS DU FRONT BRETON

LA LANGUE BRETONNE

1) Dans le domaine administratif.

a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat et le programme des grands travaux rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population.

b) Mise à l'étude et création éventuelle d'un syndicat interdépartemental entre les départements bretons pour les associer dans l'accomplissement des oeuvres d'utilité régionale, amorçant ainsi une réforme administrative dans un sens régional. (Application du titre VIII de la Loi du 10 août 1871, modifiée par le décret-loi du 5 novembre 1926).

2) Dans le domaine culturel.

a) Soutient des projets qui pourraient être élaborés et qui, conformément aux votes émis à l'unanimité par la Commission de l'Enseignement de la chambre des Députés le 30 juin 1937 tendraient à organiser l'enseignement progressif de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement public en Basse-Bretagne.

b) Réalisation du programme minimum d'AR BREZONEG ER SKOL par démarches auprès du Ministre de l'Education Nationale.

c) Création et subvention dans les facultés de Rennes et de Nantes et dans les écoles normales primaires du Morbihan et des Côtes-du-Nord de chaires de langue bretonne.

VU:
Le Candidat.

Date: 8-3-39

L. L...

Prière de retourner d'urgence ce programme à:

M BRANDILY, 14, rue Gramme, PARIS XV

*Mon...
et...
"La vie de la Bretagne...
Bureau de...
bretonne, dit...
Qu... Elle le sera. Nous...
nous y engageons...
Cette déclaration...
dans notre programme...*

SÉNAT

18 oct 98

Monsieur le Président
et mes compatriotes

"La voie de la Bretagne,
berceau de familles nom-
breuses, doit être entre-
tenue. Elle le sera. Nous
nous y engageons; "

Cette déclaration figure
dans votre proposition de
loi.

Bill cord to be used

Henry

D. Paine Even

III. — Levée de l'interdiction de l'emploi du breton

La plupart du temps, en Basse-Bretagne, il est nécessaire de faire appel à la langue maternelle, la seule qui soit parfaitement comprise par les enfants, pour leur donner les premières notions de langue française et rendre moins pénibles leurs débuts. La méthode directe à l'école primaire semble difficile à appliquer d'une manière absolue en raison du jeune âge des élèves, et compte tenu du fait que la langue du foyer dans les campagnes reste le *breton*. Il serait souhaitable que l'on autorise les instituteurs à se servir, quand ils le jugeraient utiles, de la langue bretonne pour apprendre plus facilement et plus rationnellement la langue française aux enfants. La plupart des instituteurs s'accordent sur la nécessité, dans beaucoup de cas, de se servir de cette méthode.

IV. — L'Enseignement secondaire

Il est possible à l'heure actuelle au candidat au baccalauréat de choisir comme deuxième langue facultative la plupart des langues étrangères et de nombreuses langues coloniales, telles que le malgache, l'arabe, l'anamite, etc... Ces mesures libérales ont été prises pour faciliter, dans une certaine mesure, l'obtention de ce diplôme par des sujets français des colonies, que leur éducation dans une langue autre que la langue nationale infériorisait par rapport à leurs camarades élevés en français. Il serait souhaitable que les Bretons, qui souffrent parfois également de cette infériorité, étant donné leur éducation première, puissent utiliser au baccalauréat la langue bretonne comme deuxième langue facultative, au moins dans le ressort de l'Université de Rennes. Une telle mesure peut être adoptée sans aucun changement dans les programmes, et sans l'institution de cours de *breton* préalables dans les établissements d'enseignement secondaire. Elle serait une simple faculté de choisir donnée aux candidats.

V. — Cours dans les Ecoles Normales primaires

Malgré leur recrutement départemental, il est fréquent que les instituteurs nommés dans une région bretonnante, ne comprennent pas la langue maternelle des élèves qu'on leur envoie, langue qui est la plupart du temps la seule

comprise par les enfants arrivant à l'âge scolaire. Même s'ils la comprennent, ils sont dans l'impossibilité de la lire et de l'écrire. Il en résulte de multiples inconvénients, par suite de l'incompréhension qui subsiste presque toujours entre le maître, d'une part, et d'autre part les élèves et la population laborieuse de la commune. Les enfants ont plus de difficultés à assimiler les connaissances les plus élémentaires parce qu'elles leur sont apprises dans une langue dont l'esprit et la forme leur sont peu familiers. Ils sortiront de l'école en sachant fort mal le Français, l'instituteur n'ayant pu, par des comparaisons, leur faire sentir la différence entre la *langue nationale* et la *langue bretonne*.

Il semble donc de la plus haute utilité que des cours obligatoires de breton soient institués dans les Ecoles Normales Primaires des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, à l'usage des élèves maîtres. Ces cours contribueraient efficacement à leur formation et les mettraient à même en Basse-Bretagne d'accomplir plus pleinement leur mission.



L'application de ces différentes mesures dans les écoles publiques paraît d'autant plus utile aujourd'hui que la cause de l'*Enseignement du breton* a fait de considérables progrès depuis deux ou trois ans dans l'opinion bretonne. Or, il suffit de signaler que les écoles libres du Finistère et des Côtes-du-Nord ont reçu récemment l'ordre de consacrer plusieurs heures par semaine à l'enseignement de la *langue* et de l'HISTOIRE DE BRETAGNE, pour s'apercevoir que cette évolution de l'opinion pourrait si l'on n'y prenait garde, porter ombrage au développement de l'école laïque.

Dans ces conditions, il est permis de penser que l'application des mesures très simples qui sont énoncées ci-dessus, aurait, avec un intérêt pratique indiscutable, l'avantage de faire bénéficier les écoles publiques du préjugé favorable qui existe actuellement en Basse-Bretagne en faveur de ces mesures.

Ce Mémoire est présenté par le Comité de Front Breton qui groupe autour d' « Ar Brezoneg er Skol » (Union pour l'Enseignement du breton), toutes les sociétés d'action bretonnes et notamment le groupe « Ar Fatz » (Instituteurs laïques partisans de l'enseignement du breton).

Lue et approuvé
Nantes le 20 8^e 1931

M. Le Gall

De la Jeune - Maire de Nantes

LES REVENDICATIONS DU FRONT BRETON

1) Dans le domaine administratif

- a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat et le programme des grands travaux rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population.
- b) Mise à l'étude et création éventuelle d'un syndicat inter-départemental entre les départements bretons pour les associer dans l'accomplissement des oeuvres d'utilité régionale, amorçant ainsi une réforme administrative dans un sens régional. (application du titre VIII de la loi du 10 août 1871, modifiée par le décret-loi du 5 novembre 1926).

2) Dans le domaine culturel

- a) Soutien des projets qui pourraient être élaborés et qui, conformément aux votes émis à l'unanimité par la Commission de l'Enseignement de la Chambre des Députés le 30 juin 1937 tendraient à organiser l'enseignement progressif de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement public en Basse-Bretagne.
- b) Réalisation du programme minimum d'AR BREZONEG ER SKOL par démarches auprès du Ministre de l'Education Nationale.
- c) Création et subvention dans les facultés de Rennes et de Nantes et dans les écoles normales primaires du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan de chaires de langue bretonne.

Vu:

Le Candidat.

Date:

*Juis an
le 21 octobre 1938*

Prière de retourner d'urgence ce programme signé à
M. Brandily, 14 rue Gramme; Paris XV

*N.B. L'ébari en tournoi électoral
et absent depuis 20 jours.*

III. — Levée de l'interdiction de l'emploi du breton

La plupart du temps, en Basse-Bretagne, il est nécessaire de faire appel à la langue maternelle, la seule qui soit parfaitement comprise par les enfants, pour leur donner les premières notions de langue française et rendre moins pénibles leurs débuts. La méthode directe à l'école primaire semble difficile à appliquer d'une manière absolue en raison du jeune âge des élèves, et compte tenu du fait que la langue du foyer dans les campagnes reste le breton. Il serait souhaitable que l'on autorise les instituteurs à se servir, quand ils le jugeraient utiles, de la langue bretonne pour apprendre plus facilement et plus rationnellement la langue française aux enfants. La plupart des instituteurs s'accordent sur la nécessité, dans beaucoup de cas, de se servir de cette méthode.

IV. — L'Enseignement secondaire

Il est possible à l'heure actuelle au candidat au baccalauréat de choisir comme deuxième langue facultative la plupart des langues étrangères et de nombreuses langues coloniales, telles que le malgache, l'arabe, l'anamite, etc... Ces mesures libérales ont été prises pour faciliter, dans une certaine mesure, l'obtention de ce diplôme par des sujets français des colonies, que leur éducation dans une langue autre que la langue nationale infériorisait par rapport à leurs camarades élevés en français. Il serait souhaitable que les Bretons, qui souffrent parfois également de cette infériorité, étant donné leur éducation première, puissent utiliser au baccalauréat la langue bretonne comme deuxième langue facultative, au moins dans le ressort de l'Université de Rennes. Une telle mesure peut être adoptée sans aucun changement dans les programmes, et sans l'institution de cours de breton préalables dans les établissements d'enseignement secondaire. Elle serait une simple faculté de choisir donnée aux candidats.

V. — Cours dans les Ecoles Normales primaires

Malgré leur recrutement départemental, il est fréquent que les instituteurs nommés dans une région bretonnante, ne comprennent pas la langue maternelle des élèves qu'on leur envoie, langue qui est la plupart du temps la seule

comprise par les enfants arrivant à l'âge scolaire. Même s'ils la comprennent, ils sont dans l'impossibilité de la lire et de l'écrire. Il en résulte de multiples inconvénients, par suite de l'incompréhension qui subsiste presque toujours entre le maître, d'une part, et d'autre part les élèves et la population laborieuse de la commune. Les enfants ont plus de difficultés à assimiler les connaissances les plus élémentaires parce qu'elles leur sont apprises dans une langue dont l'esprit et la forme leur sont peu familiers. Ils sortiront de l'école en sachant fort mal le Français, l'instituteur n'ayant pu, par des comparaisons, leur faire sentir la différence entre la langue nationale et la langue bretonne.

Il semble donc de la plus haute utilité que des cours obligatoires de breton soient institués dans les Ecoles Normales Primaires des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan, à l'usage des élèves maîtres. Ces cours contribueraient efficacement à leur formation et les mettraient à même en Basse-Bretagne d'accomplir plus pleinement leur mission.

L'application de ces différentes mesures dans les écoles publiques paraît d'autant plus utile aujourd'hui que la cause de l'Enseignement du breton a fait de considérables progrès depuis deux ou trois ans dans l'opinion bretonne. Or, il suffit de signaler que les écoles libres du Finistère et des Côtes-du-Nord ont reçu récemment l'ordre de consacrer plusieurs heures par semaine à l'enseignement de la langue et de l'HISTOIRE DE BRETAGNE, pour s'apercevoir que cette évolution de l'opinion pourrait si l'on n'y prenait garde, porter ombrage au développement de l'école laïque.

Dans ces conditions, il est permis de penser que l'application des mesures très simples qui sont énoncées ci-dessus, aurait, avec un intérêt pratique indiscutable, l'avantage de faire bénéficier les écoles publiques du préjugé favorable qui existe actuellement en Basse-Bretagne en faveur de ces mesures.

Ce Mémoire est présenté par le Comité de Front Breton qui groupe autour d'« Ar Brezoneg er Skol » (Union pour l'Enseignement du breton), toutes les sociétés d'action bretonnes et notamment le groupe « Ar Falz » (Instituteurs laïques partisans de l'enseignement du breton).

L'Université de Rennes 1931
Le Président
Et Vice-président

Comité de
Front Breton

Secrétariat
R. Brandily
14, rue Gramme
PARIS XV

Le 15 octobre 1938

Monsieur et cher compatriote,

Au moment où vous avez décidé de faire acte de candidature aux prochaines élections sénatoriales nous nous permettons au nom du Comité de Front Breton, de venir vous soumettre son programme minimum et de vous demander de l'appuyer.

Le Front Breton, qui groupe sans aucune distinction de parti ou de confession toutes les sociétés d'action bretonne, attache un prix particulier à l'appui que vous pourrez apporter au Parlement à la réalisation du programme ci-joint.

Ce dernier insiste au premier chef sur la défense des intérêts bretons en dehors de toute autre considération et fait écho en particulier à la campagne en faveur de l'enseignement du breton qui a recueilli l'adhésion de trois cent cinquante conseils municipaux et des conseils généraux du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Nous nous proposons de publier éventuellement dans la presse dans nos communiqués, et cela sans distinction de partis, les noms des candidats qui d'avance nous auront promis leur appui et de recommander leur candidature.

Il vous suffira de nous retourner, revêtu de votre signature, un des exemplaires du programme.

Recevez, Monsieur et cher compatriote, avec nos remerciements, l'assurance de nos plus dévoués sentiments.

Le Secrétaire du Comité de
Front Breton:

R Brandily

P.S. - Adresser les réponses d'urgence à R. Brandily
14, rue Gramme PARIS XV

Comité du
Front Breton
LES REVENDICATIONS DU FRONT BRETON

Le 13 Octobre 1938

Secrétaire
R. Brandily
14, rue Gramme
PARIS XV

1) Dans le domaine administratif

- a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat et le programme des grands travaux, rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population.
- b) Mise à l'étude et création éventuelle d'un syndicat inter-départemental entre les départements bretons pour les associer dans l'accomplissement des oeuvres d'utilité régionale, amorçant ainsi une réforme administrative dans un sens régional. (Application du titre VIII de la loi du 10 août 1871, modifiée par le décret-loi du 5 novembre 1926).

2) Dans le domaine culturel

- a) Soutien des projets qui pourraient être élaborés et qui, conformément aux votes émis à l'unanimité par la Commission de l'Enseignement de la Chambre des Députés le 30 juin 1937 tendraient à organiser l'enseignement progressif de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement public en Basse-Bretagne.
- b) Réalisation du programme minimum d'AR BREZONEG ER SKOL par démarches auprès du Ministre de l'Education Nationale/
- c) Création et subvention dans les facultés de Rennes et de Nantes dans les écoles normales primaires du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan de chaires de langue bretonne.

Recevez, Monsieur et cher Compatriote, avec nos remerciements, l'assurance de nos plus dévoués sentiments.

Vu:

Le Candidat:

Date:

Secrétaire du Comité de
-Front Breton-

R. Brandily

P.S. - Adresser les réponses d'urgence à R. BRANDILY

Prière de retourner d'urgence ce programme signé à M. Brandily
14, rue Gramme Paris XV

Comité de
Front Breton

Secrétariat
R. Brandily
14, rue Gramme
PARIS XV

Le 5 Octobre 1938

a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat.
Monsieur et cher compatriote, travaux rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population.

Au moment où vous avez décidé de faire acte de candidature aux prochaines élections sénatoriales nous nous permettons au nom du Comité de Front Breton de venir vous soumettre son programme minimum et de vous demander de l'appuyer.

Le Front Breton, qui groupe sans aucune distinction de parti ou de confession toutes les sociétés d'action bretonne, attache un prix tout particulier à l'appui que vous pourrez apporter au Parlement à la réalisation du programme ci-joint.

2) Dans 1- Ce dernier insiste au premier chef sur la défense des intérêts bretons en dehors de toute autre considération et fait écho en particulier à la campagne en faveur de l'enseignement du breton qui a recueilli l'adhésion de trois cent cinquante conseils municipaux et des conseils généraux du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

3) Réalisation du programme minimum d'AN ENDEGEG ER SKOL par Nous nous proposons de publier éventuellement dans la presse et dans nos communiqués, et cela sans distinction de partis, les noms des candidats qui d'avance nous auront promis leur appui et de recommander leur candidature.

Il vous suffira de nous retourner, revêtu de votre signature, un des exemplaires du programme.

Recevez, Monsieur et cher Compatriote, avec nos remerciements, l'assurance de nos plus dévoués sentiments.

Date: Le Secrétaire du Comité de
-Front Breton

R Brandily

P.S. - Adresser les réponses d'urgence à R. BRANDILY
14, rue Gramme PARIS XV

15

LES REVENDICATIONS DU FRONT BRETON

14/5 Octobre 1938

1) Dans le domaine administratif

a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat et le programme des grands travaux, rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population.

b) Mise à l'étude et création éventuelle d'un syndicat inter-départemental entre les départements bretons pour les associer dans l'accomplissement des oeuvres d'utilité régionale, amorçant ainsi une réforme administrative dans un sens régional. (Application du titre VIII de la loi du 10 août 1871, modifiée par le décret-loi du 5 novembre 1926).

2) Dans le domaine culturel

a) Soutien des projets qui pourraient être élaborés et qui, conformément aux votes émis à l'unanimité par la Commission de l'Enseignement de la Chambre des Députés le 30 juin 1937 tendraient à organiser l'enseignement progressif de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement public en Basse Bretagne.

b) Réalisation du programme minimum d'AR BREZONEG ER SKOL par démarchés auprès du Ministre de l'Education Nationale.

c) Création et subvention dans les facultés de Rennes et de Nantes et dans les écoles normales primaires du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan de chaires de langue bretonne.

Recevez, Monsieur et cher Vu: patriote, avec nos remerciements, l'assurance de Le Candidat.

Date: Le Secrétaire du Comité de Front Breton

R. Brandily

Prière de retourner d'urgence ce programme signé à M. BRANDILY 14, rue Gramme, PARIS XVè

LES REVENDICATIONS DU FRONT BRETON

Le 3 Octobre 1936

1) Dans le Domaine administratif

- a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat et le programme des grands travaux, rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population
- b) Mise à l'étude et création éventuelle d'un syndicat interdépartemental entre les départements bretons pour les associer dans l'accomplissement des oeuvres d'utilité régionale, amorçant ainsi une réforme administrative dans un sens régional. (Application du titre VIII de la loi du 10 août 1871, modifiée par le décret-loi du 5 novembre 1926).

2) Dans le Domaine culturel

- a) Soutien des projets qui pourraient être élaborés et qui, conformément aux votes émis à l'unanimité par la Commission de l'Enseignement de la chambre des Députés le 30 juin 1937 tendraient à organiser l'enseignement progressif de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement public en Basse-Bretagne.
- b) Réalisation du programme minimum d'AR BREZONEG ER SKOL par démarches auprès du Ministre de l'Education Nationale.
- c) Création et subvention dans les facultés de Rennes et de Nantes et dans les écoles normales primaires du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan de chaires de langue bretonne.

Vu:

Le Candidat.

Date:

Prière de retourner d'urgence ce programme signé à M. BRANDI ly
14, rue Gramme, PARIS XV

Jacques CUEINNEC, Sénateur du Finistère.

Comité de
FRONT BRETON.

Le 5 Octobre 1938

Secrétariat:
R. Brandily
14, rue Gramme
PARIS XV

Monsieur et cher Compatriote,

Au moment où vous avez décidé de faire acte de candidature aux prochaines élections sénatoriales, nous nous permettons, au nom du Comité de Front Breton, de venir vous soumettre son programme minimum et de vous demander de l'appuyer.

Le front Breton, qui groupe sans aucune distinction de parti ou de confession toutes les sociétés d'action bretonne, attache un prix particulier à l'appui que vous pourrez apporter au parlement; à la réalisation du programme ci-joint.

Le dernier insiste au premier chef sur la défense des intérêts bretons en dehors de toute autre considération et fait écho en particulier à la campagne en faveur de l'enseignement du breton qui a recueilli l'adhésion de trois cent cinquante conseils municipaux et des conseils généraux du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan.

Nous nous proposons de publier éventuellement dans la presse et dans nos communiqués, et cela sans distinction de partis, les noms des candidats qui d'avance nous auront promis leur appui et de recommander leur candidature.

Il vous suffira de nous retourner, revêtu de votre signature, un des exemplaires du programme.

Recevez, Monsieur et cher compatriote, avec nos remerciements, l'assurance de nos plus dévoués sentiments.

Le Secrétaire du Comité
de Front Breton:

P.S.- Adressez les réponses d'urgence à R.Brandily
14, rue Gramme, PARIS XV.

Comité de
Front Breton

Secrétariat
R. Brandily
14, rue Gramme
PARIS XV

Le 15 Octobre 1938

Monsieur et cher compatriote,

Au moment où vous avez décidé de faire acte de candidature aux prochaines élections sénatoriales nous nous permettons au nom du Comité de Front Breton de venir vous soumettre son programme minimum et de vous demander de l'appuyer.

Le Front Breton, qui groupe sans aucune distinction de parti ou de confession toutes les sociétés d'action bretonne, attache un prix tout particulier à l'appui que vous pourrez apporter au Parlement à la réalisation du programme ci-joint.

Ce dernier insiste au premier chef sur la défense des intérêts bretons en dehors de toute autre considération et fait écho en particulier à la campagne en faveur de l'enseignement du breton qui a recueilli l'adhésion de trois cent cinquante conseils municipaux et des conseils généraux du Finistère, des côtes-du-Nord et du Morbihan.

Nous nous proposons de publier éventuellement dans la presse et dans nos communiqués, et cela sans distinction de partis, les noms des candidats qui d'avance nous auront promis leur appui et de recommander leur candidature.

Il vous suffira de nous retourner, revêtu de votre signature, un des exemplaires du programme.

Recevez, Monsieur et cher Compatriote, avec nos remerciements, l'assurance de nos plus dévoués sentiments.

Le Secrétaire du Comité de
Front Breton

R. Brandily

P.S. - Adresser les réponses d'urgence à R. BRANDILY
14, rue Gramme PARIS XV

Les Revendications du Front Breton

1) Dans le domaine administratif

a) Revendication d'une égale répartition des charges du budget entre toutes les régions de la France et de l'attribution aux cinq départements bretons d'une part dans les subventions de l'Etat et le programme des grandes travaux rigoureusement proportionnelle à leur importance économique et à leur population.

b) Mise à l'Etude et création éventuelle d'un syndicat inter-départementale entre les départements bretons pour les associer dans l'accomplissement des oeuvres d'utilité régionale, amorçant ainsi une réforme administrative dans un sens régional. (Application du titre VIII de la loi du 10 août 1871, modifiée par le décret-loi du 5 novembre 1926).

2) Dans le domaine culturel

a) Soutien des projets qui pourraient être élaborés et qui, conformément aux votes émis à l'unanimité par la Commission de l'Enseignement de la Chambre des Députés le 30 Juin 1937 tendraient à organiser l'enseignement progressif de la langue bretonne à tous les degrés de l'enseignement public en Basse-Bretagne.

b) Réalisation du programme minimum d'AR BREZONEG ER SKOL par démarches auprès du Ministre de l'Education Nationale.

c) Création et subvention dans les facultés de Rennes et de Nantes et dans les écoles normales primaires du Finistère, des Côtes-du-Nord et du Morbihan de chaires de langue bretonne.

Vu:
Le Candidat.

Date:

Prière de retourner d'urgence ce programme à
M. BRANDILY, 14, rue Gramme, PARIS XV